Pierre-Yves JEHOLET
Vice-Président
Ministre de l'Economie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique

Le 18 novembre 2026

COMMUNIQUE DE PRESSE

Wallonie Formation Continue : simplifier pour mieux former

Sur proposition du Ministre de l'Emploi et de la Formation, Pierre-Yves Jeholet, le Parlement wallon adopte définitivement le projet de décret « Wallonie Formation Continue ». Quatre dispositifs existants seront remplacés par deux outils complémentaires, l'un à l'initiative du travailleur, l'autre à l'initiative de l'entreprise. Une réforme pour simplifier l'accès à la formation continue des travailleurs et mieux orienter les moyens vers les compétences dont la Wallonie a besoin.

Face aux transformations économiques, technologiques et organisationnelles, la formation continue des travailleurs est essentielle pour leur permettre d'actualiser leurs compétences, de progresser ou de se réorienter dans leur parcours professionnel. Elle doit également aider les entreprises à anticiper les mutations, à adapter les compétences de leurs équipes et à rester compétitives.

Pierre-Yves Jeholet : « *« Avec Wallonie Formation Continue, nous voulons remettre la formation au service des parcours professionnels et de notre économie. Le travailleur doit pouvoir devenir davantage acteur de son évolution professionnelle et l'entreprise doit disposer d'un outil simple et réactif pour investir dans les compétences dont elle a besoin. Nous passons d'une accumulation de mécanismes à deux portes d'entrée claires, complémentaires et beaucoup plus lisibles ».*

De quatre dispositifs à deux outils complémentaires

La réforme remplace le Congé-Éducation Payé, le Chèque-Formation, le Crédit Adaptation et le Fonds de l'Expérience Professionnelle par deux dispositifs uniques :

- **« Mon Capital Formation »** permet au travailleur de prendre l'initiative dans le cadre de son projet professionnel. L'objectif est de lui permettre de développer ses compétences, de préparer une reconversion ou de sécuriser son parcours professionnel. La subvention sera versée à l'employeur afin de compenser forfaitairement, en tout ou en partie, le coût salarial des heures durant lesquelles le travailleur s'absente pour se former.

- **« Capital Formation Entreprise »,** à l'initiative de l'entreprise, lui permettra de former ses travailleurs en fonction de ses besoins en compétences et de bénéficier d'une intervention forfaitaire dans les coûts liés à la formation.

Le CESE Wallonie a considéré le passage à un cadre décrétal unique comme une avancée significative en matière de lisibilité, de cohérence et de contrôle. Il a également souligné que les deux portes d'entrée clarifient la logique de l'intervention publique et peuvent faciliter la compréhension du dispositif par ses utilisateurs.

La réforme rencontre également la logique de simplification administrative dès lors que les deux dispositifs reposeront sur des règles communes en matière de reconnaissance des opérateurs, d'éligibilité des formations, de contrôle, de suivi et d'évaluation.

Des formations orientées vers les besoins réels de la Wallonie

La réforme vise à mieux orienter les moyens publics vers les formations qui contribuent effectivement au développement des compétences, à l'employabilité des travailleurs et à la compétitivité des entreprises.

Les formations soutenues devront répondre aux besoins socioéconomiques identifiés en Wallonie. Ces besoins seront identifiés par les Comités stratégiques sectoriels afin d'assurer une cohérence entre les priorités des différents secteurs et de leurs travailleurs avec les formations soutenues par la Wallonie.

Un « Catalogue wallon des formations » rassemblera les formations accessibles dans le cadre des deux dispositifs. Le FOREm assurera la gestion et l'actualisation de ce catalogue commun. Celui-ci pourra accueillir de nouvelles offres en continu et fera l'objet d'une révision globale tous les deux ans.

Une attention particulière sera également portée à la qualité des opérateurs et des formations, avec des procédures de reconnaissance harmonisées et un contrôle renforcé.

Un guichet unique et des démarches digitalisées

La gestion des deux dispositifs sera centralisée au sein du FOREm, qui constituera le point d'entrée unique pour les travailleurs et les entreprises.

Les démarches seront largement digitalisées à travers un portail dédié. Cette centralisation permettra de réduire la multiplicité des interlocuteurs, de simplifier les procédures et d'améliorer le suivi des demandes.

La réforme met également en place un cadre commun pour le contrôle, le suivi, l'évaluation et le pilotage budgétaire des deux dispositifs.

« *Chaque euro consacré à la formation doit avoir un impact concret. La réforme doit à la fois faciliter l'accès à la formation et garantir que les moyens publics soutiennent des compétences réellement utiles aux travailleurs et à notre tissu économique. Simplification, qualité et efficacité sont les trois fils conducteurs de cette réforme* », poursuit Pierre-Yves Jeholet.

Une reconnaissance plus simple pour les opérateurs

Les opérateurs disposant d'un label, tel que QFOR, ou d'une certification, telle qu'ISO, bénéficieront d'une procédure de reconnaissance simplifiée. Ceux qui ne disposent ni d'un label ni d'une certification pourront être reconnus au moyen d'un mécanisme de certification spécifique.

Plusieurs acteurs seront automatiquement réputés opérateurs reconnus en raison de leur statut dans l'écosystème wallon de la formation. Il s'agit notamment des centres de formation du Forem, des centres IFAPME, des centres de compétences labellisés, des établissements d'enseignement pour Adultes, des établissements d'enseignement supérieur et des organisations représentant les travailleurs.

Cette simplification allégera les démarches administratives et permettra de concentrer davantage son intervention sur la qualité des dossiers plutôt que sur leur seule conformité formelle.

Une gestion numérique, contrôlée et évaluée

La mise en œuvre opérationnelle reposera sur un portail numérique dédié. La gestion centralisée, le catalogue commun, le suivi budgétaire et l'évaluation périodique permettront de suivre l'utilisation des deux dispositifs, leur complémentarité et l'équité d'accès à la formation.

Les dispositifs « Mon Capital Formation » et « Capital Formation Entreprise » seront accessibles aux bénéficiaires à compter du 1er septembre 2027.

« *Avec Wallonie Formation Continue, nous faisons le choix de la clarté, de l'équité, de la cohérence et de l'efficacité. Deux portes d'entrée complémentaires, un cadre unique et une offre mieux orientée vers les besoins de la Wallonie. Former, c'est sécuriser les parcours professionnels, renforcer la compétitivité de nos entreprises et préparer l'avenir »* souligne Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Emploi et de la Formation.

CONTACT PRESSE :

Nicolas Reynders, Porte-parole de Pierre-Yves JEHOLET, Vice-Président

nicolas.reynders@gov.wallonie.be **+32 473 27 14 79**